

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-217402361-20201014-DEL2020\_204-DE

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haut-Savoie)



**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le huit octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGÈNE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Bernard SEJALON  
Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2020 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITÉ.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020.

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITÉ.

n°2020/204

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOMANCY - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

VU POUR AMPLIATION.

SAINT GERVAIS, LE

LE MAIRE-ADJOINT,

PAR DELEGATION,

Marie-Christine DAYVE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Délibération télétransmise le : 16 octobre 2020

Affichage en Mairie de SAINT-GERVAIS du 19 octobre 2020 au 19 décembre 2020

Délibération exécutoire le : 19 octobre 2020

HÔTEL DE VILLE 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-217402361-20201014-DEL2020\_204-DE

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haut-Savoie)

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 OCTOBRE 2020

N°2020/204

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

### REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOMANCY – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 02 décembre 2015, la Commune de Domancy a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

La Mairie de Domancy a transmis le 08 juillet 2020 son projet de P.L.U arrêté le 23 juin 2020 pour avis, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Le projet de P.L.U de Domancy n'a pas d'incidence particulière sur la partie de territoire limitrophe à la Commune de Saint-Gervais.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le dossier consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Domancy n'appelle pas de remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

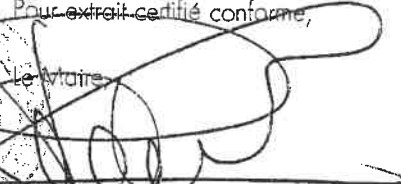
**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213  
DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
  
Jean-Marc PEILLEX

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE

LE MAIRE-ADJOINT,

PAR DELEGATION,



20 octobre 2020  
  
Marie-Christine DAYVE